



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 30122

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de la transposition des directives européennes dans le code de la mutualité, avec le souci de préserver les valeurs fondamentales de solidarité et d'intérêt général. Il est nécessaire que les mutuelles conservent les réalisations sanitaires dont les prestations relèvent de l'exercice des activités d'assurance. Cette offre de soins mutualiste fait partie des activités des mutuelles et ne doit pas en être retirée pour être intégrée à d'autres structures de nature commerciale. Il lui demande si cette position sera prise en compte dans le cadre du projet de loi portant réforme du code de la mutualité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du rôle social particulier joué par la mutualité dans le domaine de la protection sociale. Les mutuelles relevant du code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale sont entrées, à leur demande, dans le champ des directives européennes relatives à l'assurance en 1992. La transposition de ces directives dans le droit des institutions de prévoyance a été réalisée par la loi du 8 août 1994. En ce qui concerne les mutuelles, le Gouvernement a constaté à son arrivée que la transposition n'avait pas été faite et qu'il n'existait pas de projet conciliant le respect des règles prudentielles édictées par les directives européennes et la préservation de la spécificité du mouvement mutualiste. Dans le respect des engagements internationaux de la France, le Gouvernement s'attache à trouver des solutions qui intègrent les principes qui fondent l'action mutualiste dans les domaines de la santé, de la prévoyance et de la retraite, afin d'assurer la pérennité des mutuelles et de protéger efficacement les droits de leurs membres. Dans ce cadre, il a chargé M. Michel Rocard d'une mission visant à dégager les voies d'une solution respectueuse du droit communautaire et des intérêts de la mutualité. A l'issue des contacts qu'il a eus tant avec la Commission européenne qu'avec les responsables du mouvement mutualiste, l'ancien Premier ministre, parlementaire européen, considère que cette transposition peut être réalisée sans remise en cause fondamentale des principes mutualistes. Sur la base des propositions contenues dans le rapport remis le 27 mai dernier au Premier ministre, le Gouvernement élabore un projet de loi qui devrait être examiné au conseil des ministres avant la fin de l'année. Sa rédaction a été déléguée à un groupe de travail qui devra préparer les projets de textes législatifs et réglementaires nécessaires à la mise en oeuvre des orientations contenues dans le rapport Rocard. Bien évidemment le groupe mènera ses travaux en étroite concertation avec les services de la commission et les fédérations mutualistes dont il recueillera les réactions et les propositions.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30122

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2934

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6714